

Association Malienne des Expulsés



TERMES DE REFERENCE

Conférence – débat sur le respect des droits des migrants au sein de l'espace de libre circulation CEDEAO

THEME :

« Les violations des droits des migrants dans l'espace CEDEAO : *les instruments juridiques sont – ils une garantie suffisante de protection ?* »

I. Contexte et justification

La migration est un phénomène naturel qui est devenue un véritable sujet de préoccupation et de vives tensions entre les Etats et les sociétés civiles. Alors qu'elle est à l'origine du peuplement de l'Humanité, la migration fait l'objet aujourd'hui de politiques restrictives qui font que seulement une minorité d'individus est en mesure d'émigrer librement. La majorité des jeunes filles et garçons en Afrique ne bénéficie pas des avantages conférés par plusieurs instruments internationaux, régionaux, communautaires et mêmes nationaux de protection des droits de l'homme. Parmi ces instruments de protection, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) en son article 13.2 qui stipule que « *toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien et de revenir...* », le Protocole A/P1/5/79 sur la libre circulation au niveau de l'espace CEDEAO.

Ainsi, sur le continent africain, en particulier en Afrique de l'Ouest la migration est perçue comme un facteur de stabilité et magnifiée en raison des contributions importantes qu'elle apporte aux revenus des ménages. Les Etats membres de la CEDEAO ont donc mis en place des instruments juridiques pour garantir aux citoyens ressortissants de cet espace, la libre circulation en faveur des personnes et aussi des biens.

Cette liberté de circulation en Afrique de l'Ouest est consacrée par les textes fondateurs des deux grandes organisations d'intégration ouest-africaines à savoir la CEDEAO et l'UEMOA.

La libre circulation des personnes consiste à permettre aux ressortissants des États membres d'une organisation d'intégration économique (CEDEAO – UEMOA) de se déplacer librement sur l'ensemble des territoires des États membres, d'y résider et de s'y établir en vue d'y exercer une activité économique salariée ou indépendante¹.

Malgré cette consécration par les plus hautes autorités nationale et communautaire, la libre circulation des personnes peine à être pleinement effective. Plus grave encore, le droit d'entrée, jusque-là considéré comme le plus effectif des droits composant la libre circulation des personnes, est constamment remis en cause par des pratiques illicites (tracasseries et rackets aux frontières et à l'intérieur des États)².

En outre, certains Etats membres de la CEDEAO ont élaboré et adopté des dispositifs législatifs et des stratégies de lutte contre la migration ou la migration dite clandestine, rendant la libre circulation un peu plus difficile à cause des pratiques illicites comme les tracasseries dans les frontières internes mêmes en Afrique de l'Ouest au niveau de l'espace de libre circulation CEDEAO.

Cette politique d'endiguement a renforcé la criminalisation de la migration, la militarisation des frontières, et le détournement de l'aide publique au développement vers le contrôle de la migration.

¹Guide de la libre circulation des personnes et des biens en Afrique de l'Ouest, mai 2014, p. 5

²Idem, p. 4

De plus, elles ont des effets néfastes sur la libre circulation en Afrique de l'Ouest et ont rendu les déplacements de plus en plus longs, plus coûteux et plus risqués car les migrants, faute de voies légales de la migration, sont contraints de contourner les routes officielles et empruntent des itinéraires où nombre d'entre eux perdent leurs vies.

La persistance des violations des droits des migrants et l'impunité de leurs auteurs ne résident pas seulement dans le manque d'informations, mais aussi dans l'absence d'une action appropriée des décideurs (volonté politique) qui ont pourtant solennellement proclamé dans plusieurs textes la nécessité de la liberté de circulation pour les populations ouest africaines. Malgré tout, dans la pratique, tout semble indiquer que le chemin reste encore long pour faire admettre que les migrants sont des hommes et femmes et à ce seul titre, ils ont des droits imprescriptibles.

Face à ces enjeux, la société civile continue à se mobiliser afin que les droits fondamentaux des personnes en migration soient respectés conformément aux engagements internationaux, africains et régionaux.

II. Objectifs de la conférence

a. Objectif général

Contribuer à la promotion de la liberté de circulation au sein de l'espace CEDEAO par la vulgarisation des instruments juridiques de protection des migrants.

b. Objectifs spécifiques

OS1 : Vulgariser et renforcer les connaissances sur les instruments juridiques de protection des droits des personnes migrantes dans l'espace CEDEAO ;

OS2 : Créer une synergie d'action entre les organisations de défense des droits de l'homme et les associations des migrants ;

OS3 : Attirer l'attention des décideurs nationaux et communautaires sur la non effectivité des textes juridiques protégeant les migrants et leurs biens dans l'espace CEDEAO.

III. Résultats escomptés

R1 : Les instruments juridiques nationaux et communautaires de protection des migrants sont vulgarisés et connus par un grand nombre de personnes dans la CEDEAO ;

R2 : Les organisations de défense des droits de l'homme et les associations des migrants mènent ensemble des actions communes ;

R3 : Les décideurs prennent conscience de la non effectivité des textes juridiques qui protègent les migrants et leurs biens au niveau de l'espace CEDEAO.

IV. Contenu et déroulement des activités

- Préparation et organisation matérielle de la conférence par le réseau juridique de l'AME ;
- Des Juristes et d'autres acteurs animeront la conférence-débat avec une approche participative ;
- Discussions et réflexion collective pour esquisser une stratégie sous régionale de protection et de promotion des droits des migrants ;
- Recueil des résultats, recommandations et autres propositions.

V. Durée et calendrier d'exécution de l'atelier

La conférence – débat est prévue pour une journée et se déroulera le samedi 15 juin 2019 au centre Awa Keita de Bamako de 09H 00 à 12H 30.